

AB MENAGE

Société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros
Siège : 10, rue Claude Debussy, 69200 VENISSIEUX
948 992 904 – RCS LYON

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 04 NOVEMBRE 2025**

Monsieur Hicham BENNOUI, associé unique de la société AB MENAGE (ci-après la « Société ») a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transformer la société, à compter du 1^{er} novembre 2025, en une société à responsabilité limitée, les conditions légales et statutaires étant respectées.

La transformation de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée, le siège, l'objet social et la date de clôture de l'exercice social ne sont pas modifiés.

Le capital social reste fixé à 2.500 euros, composé désormais de 2.500 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libéré et détenu en intégralité par Monsieur Hicham BENNOUI.

L'exercice comptable en cours n'est pas impacté par la transformation de la Société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

Suite à la transformation de la Société en une société à responsabilité limitée, il est mis fin aux fonctions de président de Monsieur Hicham BENNOUI sans indemnité, à compter du 1^{er} novembre 2025.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer aux fonctions de Gérant de la Société :

Monsieur Hicham BENNOUI

Né le 16 février 1977 à BARIKA (Algérie), de nationalité algérienne,
Demeurant [REDACTED]

Qui déclare accepter lesdites fonctions.

Il assurera ces fonctions à compter du 1^{er} novembre 2025. Il est nommé pour une durée indéterminée.

Le Gérant représentera la société à l'égard des tiers. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Le Gérant exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi aux décisions collectives des associés ou de l'associé unique.

Le Gérant peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix. Il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

La rémunération du Gérant sera décidée par décision de l'associé unique dans un acte ultérieur.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

CLOTURE

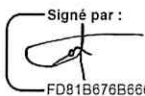
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Le 04 novembre 2025,

Monsieur Hicham BENNOUI

Associé unique

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Signé par :

FD81B676B6664BD...

Cadre réservé à l'enregistrement